

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) À L'EFFET D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS, LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT AU 5380-5382, BOULEVARD SAINT-LAURENT EN VUE DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 14 MÈTRES, ET D'AGRANDIR LE VOLUME DE L'APPENTIS AU TOIT AFIN D'Y INTÉGRER UN LOCAL DE RANGEMENT POUR LA TERRASSE, SUR LE LOT 1 866 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> février 2012, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2012, le second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) relativement à l'immeuble situé au 5380-5382, boulevard Saint-Laurent.

L'objet de la résolution est d'autoriser la démolition du bâtiment existant en vue de construire un bâtiment de 4 étages d'une hauteur maximale de 14 mètres, et d'agrandir le volume de l'appentis au toit afin d'y intégrer un local de rangement pour la terrasse, en dérogation aux exigences des articles 9 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

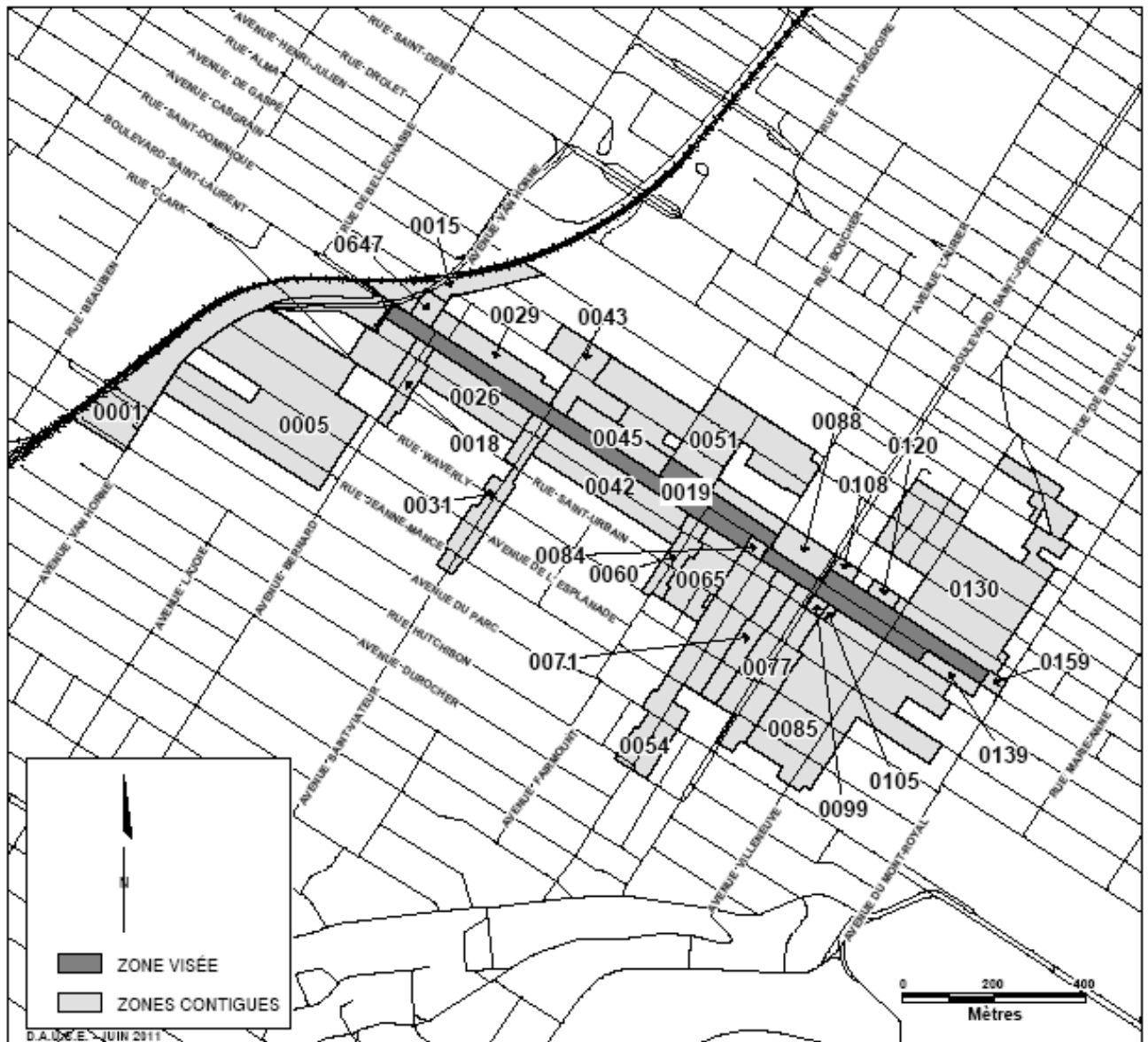
- limiter la superficie du local de rangement pour la terrasse à un maximum de 6 mètres carrés et la hauteur de ce local à celle de l'appentis;
- construire des bacs de plantation ayant une superficie minimum de 28 m<sup>2</sup> pour la terrasse sur la toiture, de 2,6 m<sup>2</sup> pour la terrasse de l'étage supérieur et de 1,5 m<sup>2</sup> pour l'entrée des logements;
- aménager une terrasse sur la toiture d'une superficie d'au moins 115 mètres carrés;
- installer et maintenir au moins 6 unités supplémentaires de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment pour les employés des commerces.

Ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui contient ces dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0019 et de ses zones contiguës illustrées au plan ci-dessous. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à cet égard.

#### 2. Description du territoire

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend la zone visée 0019 et ses zones contiguës 0001, 0005, 0015, 0018, 0026, 0029, 0031, 0042, 0043, 0045, 0051, 0054, 0060, 0065, 0071, 0077, 0084, 0085, 0088, 0099, 0105, 0108, 0120, 0130, 0139, 0159 et 0647, tel qu'illustrées au plan ci-dessous.



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 17 février 2012, 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **6 février 2012** :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **6 février 2012** :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 février 2012** :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **6 février 2012** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

## **5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2012.

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx